

1989		1999	
Établissements	Services offerts	Établissements	Services offerts
Centres hospitaliers (4)		Centres hospitaliers (4)	
Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme	Services d'urgence, services médicaux	Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme	Accueil, services d'urgence
CH Saint-Eustache	Services courants	CH Saint-Eustache	Accueil, services d'urgence
Hôpital d'Argenteuil	Services courants	CH d'Argenteuil	Mission longue durée: accueil, soins d'assistance, services de réadaptation, soins infirmiers Mission courte durée: accueil, soins infirmiers, services d'urgence
CH Laurentien	Services courants	CH Laurentien	Mission longue durée: accueil, soins d'assistance, services de réadaptation, soins infirmiers
CHSLD (2)		CHSLD (2)	
Le Manoir Grand-Moulin inc. (fusionné au CHSLD de la Rive)	Services courants	CHSLD de la Rive et de Mirabel	Accueil, soins infirmiers, soins d'assistance, services de réadaptation
CHSLD Deux-Montagnes	Services courants	CHSLD Deux-Montagnes	Accueil, soins infirmiers, soins d'assistance, services de réadaptation.

¹ En 1989, les établissements désignés n'apparaissent pas aux programmes d'accès. Ils ont toutefois été mentionnés dans les programmes d'accès réalisés en 1996.

32235

Gouvernement du Québec

Décret 660-99, 9 juin 1999

CONCERNANT le Programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de Chaudière-Appalaches

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, une région régionale de la santé et des services

sociaux doit élaborer, en collaboration avec les établissements de sa région et, le cas échéant, conjointement avec d'autres régies régionales, un programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise, pour les personnes d'expression anglaise dans les établissements qu'elle indique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 508 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le gouvernement désigne parmi les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QU'en vertu du décret 580-88 du 20 avril 1988, le gouvernement a désigné parmi les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française, ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui régissent l'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise aux personnes d'expression anglaise, s'appliquent dans le respect des dispositions de la Charte de la langue française;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, un programme d'accès doit être approuvé par le gouvernement et être révisé au moins tous les trois ans;

ATTENDU QUE le programme d'accès de la région de Québec a été approuvé par le décret 194-89 du 15 février 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver un nouveau programme pour la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'en vertu d'une résolution dûment adoptée, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches a adopté un tel programme d'accès et désire le soumettre à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE le Programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de Chaudière-Appalaches, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

PROGRAMME D'ACCÈS À DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX EN LANGUE ANGLAISE POUR DES PERSONNES D'EXPRESSION ANGLAISE DE LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 348 DE LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (L.R.Q., c. S-4.2).

Établissements	Services offerts
Établissements désignés de la région	
Aucun	
Établissements indiqués de la région	
CLSC(2)	
Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert Mission CLSC	Santé physique et mentale: <ul style="list-style-type: none"> • Accueil, évaluation, orientation • Services médicaux et infirmiers courants (avec ou sans rendez-vous) • Soins à domicile
MRC L'AMIANTE Centre local de services communautaires Frontenac	Santé publique, physique et mentale: <ul style="list-style-type: none"> • Accueil, évaluation, orientation • Services médicaux • Services sociaux • Services infirmiers • Soins à domicile • Info-Santé • Télésurveillance Santé sécurité au travail Adaptation sociale: services sociaux en santé et milieu scolaire Intégration sociale: services maintien à domicile

Établissements	Services offerts
Centres hospitaliers (2)	
Centre hospitalier de la région de l'Amiante	Santé physique et mentale: Accueil Services ambulatoires • prélèvements • clinique externe • cliniques spécialisées • chirurgie d'un jour Urgence Hôpital d'un jour Services médicaux • généraux • spécialisés Radiologie Médecine nucléaire Intégration sociale (personnes en perte d'autonomie): hébergement et soins de longue durée
Hôtel-Dieu de Lévis	Santé physique: Services médicaux • spécialisés • ultraspécialisés médecine, chirurgie
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse	
Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches point de service Thetford-Mines	Adaptation sociale: accueil, évaluation, orientation centre de protection: • protection jeunesse • jeunes contrevenants • urgence sociale • prise en charge • adoption centre de réadaptation: • services externes

Des services en langue anglaise sont également accessibles à la clientèle anglophone auprès d'établissements situés dans d'autres régions, sous réserve que ces services apparaissent aux programmes d'accès de ces régions et à la suite d'une entente à intervenir avec elles.

Établissements	Régie régionale	Services offerts
L'Hôpital Jeffery Hale	Québec	Intégration sociale des personnes en perte d'autonomie: Accueil, admission, pastorale, plaintes Clinique externe Services polyvalents Services ambulatoires Répit-dépannage Médecine de jour

Établissements	Régie régionale	Services offerts
Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ) — Pavillon CHUL	Québec	Santé physique: Services surspécialisés • néonatalogie • pédiatrie cardiaque • orthopédique • neurologique • pédopsychiatrie (services médicaux, soins infirmiers et autres services professionnels)
— Pavillon Hôtel-Dieu de Québec		Santé physique: Services surspécialisés • oncologie • néphrologie • radio-oncologie (services médicaux, soins infirmiers et autres services professionnels)
— Pavillon Saint-François d'Assise		Santé physique: Services surspécialisés • grossesse à risque élevé (services médicaux, soins infirmiers et autres services professionnels)
Centre hospitalier affilié universitaire de Québec — Pavillon de l'Enfant-Jésus	Québec	Services surspécialisés: traumatologie, neurochirurgie, neurologie (services médicaux, soins infirmiers et autres services professionnels)
CLSC Haute-Ville	Québec	Intégration sociale personnes en perte d'autonomie: services sociaux
Saint Brigid's Home Inc.		Intégration sociale personnes en perte d'autonomie: services de support à la communauté, soins de longue durée Déficience intellectuelle et physique: centre de jour
Hôpital Laval		Santé physique: Services surspécialisés: cardiologie, pneumologie (services médicaux, soins infirmiers et autres services professionnels)
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Ville Marie	Montréal-Centre	Adaptation sociale jeunesse: services internes 12-18 sécuritaires

Établissements	Régie régionale	Services offerts
Les Centres de jeunesse Shawbridge		
Centre de jeunesse Mont Saint-Patrick Inc.		
Centre d'accueil Horizons de la Jeunesse		
Pavillon Foster	Montérégie	Adaptation sociale — Centre de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes: réadaptation interne

32234

Gouvernement du Québec

Décret 661-99, 9 juin 1999

CONCERNANT le Programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, une régie régionale de la santé et des services sociaux doit élaborer, en collaboration avec les établissements de sa région et, le cas échéant, conjointement avec d'autres régies régionales, un programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise, pour les personnes d'expression anglaise dans les établissements qu'elle indique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 508 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le gouvernement désigne parmi les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QU'en vertu du décret 580-88 du 20 avril 1988, le gouvernement a désigné parmi les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de

la langue française, ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui régissent l'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise aux personnes d'expression anglaise, s'appliquent dans le respect des dispositions de la Charte de la langue française;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, un programme d'accès doit être approuvé par le gouvernement et être révisé au moins tous les trois ans;

ATTENDU QUE le programme d'accès de la région de Montréal Métropolitain a été approuvé par le décret 1388-89 du 23 août 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver un nouveau programme pour la région de Laval;

ATTENDU QU'en vertu d'une résolution dûment adoptée, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Laval a adopté un tel programme d'accès et désire le soumettre à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE le Programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de Laval, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY